



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/164 2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain – 2.3.2 Application, exercice

DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNE DE VANVES POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT, SITUEES RUE SADI CARNOT ET JEAN BLEUZEN A VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.240-1 à L240-3 ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° 2020/07/07 du 10 juillet 2020 autorisant le Président de l'établissement public territorial à déléguer l'exercice du droit de priorité dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire dans les cas et conditions prévus par le Code de l'urbanisme, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

VU la délibération n°43 du Conseil Municipal de Vanves en date du 30 juin 2021, décidant de demander à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) de déléguer à la Commune de Vanves le droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat, situés rue Jean Bleuzen et en bordure de la rue Louis Vicat, conformément aux articles L.240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté n° A2020/31 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'EPT GPSO, pour signer les décisions de délégation du droit de priorité dont l'EPT est titulaire dans les cas et conditions prévus par le Code de l'urbanisme, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 novembre 2022, soumettant à l'EPT GPSO le projet de cession par l'Etat de terrains situés rue Sadi Carnot, rue Jean Bleuzen à Vanves, d'une superficie totale de 5 118 m² ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces terrains par la commune lui permettra de céder une partie de ces biens à la société Woodeum, lauréate de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP1) sur le site de la Porte Brancion, situé en partie sur le territoire de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est délégué à la commune de Vanves l'exercice du droit de priorité portant sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section G n°28 pour 464 m², G n°29 pour 220 m², G n°30 pour 245 m², G n°31 pour 263 m², G n°159 pour 637 m², G n°161 pour 87 m², G n°318 pour 416 m², G n°319 pour 280 m², G n°320 pour 95 m², soit un total de 2 707 m² nécessaires au projet IMGP 1 ;
- Les parcelles cadastrées section F n°370 pour 87 m², et section G n°249 pour 117 m², G n°274 pour 280 m², G n°275 pour 1413 m², G n°316 pour 7 m², G n°317 pour 191 m², G n°321 pour 90 m², G n°322 pour 57 m², G n°323 pour 169 m², soit un total de 2 411 m² qui resteront dans le domaine public de la commune de Vanves.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vanves ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de l'établissement public territorial, affichée en Mairie des Communes membres et notifiée à :

- Monsieur le Maire de Vanves ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Meudon, le 15 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Jean-Jacques GUILLET
Vice-président en charge de l'aménagement
Maire de Chaville



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221115-D2022-164-AU
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022